Tableau des normes Qualité de l'Air

OMS / UE / FR = origines des valeurs

DIOXYDE d'AZOTE (NO2)		
Objectif de qualité	40 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 μg/m³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
	40 μg/m³ (UE)	en moyenne annuelle
Niveau critique pour la protection de la végétation (NOx)	30 μg/m³ (UE)	en moyenne annuelle d'oxydes d'azote
Seuil d'information et de recommandation	200 μg/m³ (FR)	en moyenne horaire
	400 μg/m³ (UE)	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Seuils d'alerte	ou si $200 \mu\text{g/m}^3$ en moyenne horaire à J-1 et à J et prévision de $200 \mu\text{g/m}^3$ à J+1 (FR)	

OXYDES D'AZOTE (NOx)		
Niveau critique pour la protection de la végétation	30 μg eq NO_2 .m $^{-3}$	en moyenne annuelle

PARTICULES (PM ₁₀)				
Objectif de qualité	30 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle		
Valeurs limites pour	50 μg/m³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an		
la protection de la santé humaine	40 μg/m³ (UE)	en moyenne annuelle		
Seuil d'information et de recommandation	50 μg/m³ (FR)	en moyenne sur 24 heures		
Seuil d'alerte	80 μg/m³ (FR)	en moyenne sur 24 heures		

PARTICULES (PM _{2,5})			
Objectif de qualité	10 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle	
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle	
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 μg/m³ (UE)	en moyenne annuelle	

DIOXYDE de SOUFRE (SO ₂)				
Objectif de qualité	50 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle		
Valeurs limites pour	350 μg/m³ (UE) 125 μg/m³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an		
la protection de la santé humaine		en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an		
Niveau critique pour la protection des écosystèmes	20 μg/m³ (UE)	en moyenne annuelle et en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars		
Seuil d'information et de recommandation	300 μg/m³	en moyenne horaire		
Seuil d'alerte	500 μg/m³	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives		

OZONE (O ₃)		
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	pour le maximum journalier de la moyent sur 8 heures par an	
Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6 000 μg/m³.h.	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 μg/m³	maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans)
Valeur cible pour la protection de la végétation	18 000 μg/m³.h. (UE)	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h (en moyenne sur 5 ans)
Seuil d'information et de recommandation	180 μg/m³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population	240 μg/m³	en moyenne horaire
Seuils d'alerte nécessitant la mise	1 ^{er} seuil : 240 μg/m ³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
en œuvre progressive de mesures d'urgence	2 ^{ème} seuil : 300 μg/m ³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	3ème seuil : 360 μg/m³	en moyenne horaire

MONOXYDE de CARBONE (CO)		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	10 mg/m³ soit 10 000 μg/m³ (FR)	pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures

BENZÈNE (C ₆ H ₆)		
Objectif de qualité	2 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	5 μg/m³ (UE)	en moyenne annuelle

MÉTAUX LOURDS			
Objectif de qualité	Plomb (Pb)	0.25 μg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite pour la protection de la santé humaine		0,5 μg/m³ (UE)	
Valeur cible à compter de 2013	Arsenic (As)	6 ng/m³ (UE)	
	Cadmium (Cd)	5 ng/m³ (UE)	en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀
	Nickel (Ni)	20 ng/m³ (UE)	1 1VI ₁₀

BENZO(A)PYRÈNE (B[A]P)		
Valeur cible à compter de 2013	1 ng/m³ (UE)	en moyenne annuelle du contenu total de la fraction ${ m PM}_{10}$

Définitions des normes Qualité de l'Air

Objectif de qualité : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble;

Valeur cible : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné ;

Valeur limite : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble;

Seuil d'information et de recommandation : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates;

Seuil d'alerte : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.